

# Rappel : Cotisations à votre REER, CELI ou REEE

Commencez l'année du bon pied. Maximisez la valeur de vos comptes enregistrés, notamment votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et votre régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Si vous effectuez vos cotisations annuelles tôt durant l'année, vous pourrez profiter de la croissance de vos fonds à l'abri de l'impôt tout au long de l'année.

	Cotisations à un REER pour l'année 2023	Cotisations à un REER pour l'année 2024
Date limite	29 février 2024	Devrait être le 3 mars 2025
Plafond de cotisation annuel	30 780 \$	31 560 \$
Calcul du plafond de cotisation	<b>Le moins élevé des deux montants suivants :</b> 30 780 \$ ou 18 % de votre revenu gagné en 2022.	<b>Le moins élevé des deux montants suivants :</b> 31 560 \$ ou 18 % de votre revenu gagné en 2023.
	<b>Moins :</b> les facteurs d'équivalence applicables. <b>Plus :</b> vos droits de cotisation inutilisés reportés de l'année précédente <sup>1</sup> .	

## Cotisations à un CELI :

- Le plafond annuel de cotisation à un CELI pour 2024 s'établit actuellement à 7 000 \$. Vos droits inutilisés de cotisation des années précédentes peuvent être reportés sur des années ultérieures<sup>1</sup>.
- Vous pouvez donner des fonds à votre conjoint ou conjoint de fait ou à un enfant adulte pour lui permettre de cotiser à son propre CELI (sous réserve de son plafond de cotisation). Les revenus gagnés pendant que les fonds donnés demeurent dans leur CELI ne vous seront pas réattribués<sup>2</sup>.

## Cotisations à un REEE :

- Il n'y a pas de plafond de cotisation annuel, mais le maximum viager est de 50 000 \$ par bénéficiaire. Il est possible de cotiser à un REEE pendant 31 ans.
- Le Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE ») correspond à 20 % des cotisations annuelles versées dans un REEE, jusqu'à concurrence de 500 \$ par bénéficiaire par année. Le montant SCEE maximal à vie est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir davantage de renseignements sur les cotisations aux régimes enregistrés.



<sup>1</sup> Les renseignements sur les plafonds de cotisation à votre REER ou CELI se trouvent dans le portail « Mon dossier » de l'ARC, à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

<sup>2</sup> Cependant, l'Agence du revenu du Canada est d'avis que les règles d'attribution pourraient s'appliquer lorsque les fonds donnés pour cotiser à un CELI sont retirés par la suite, c'est-à-dire lorsque des revenus ou des gains en capital futurs sont réalisés sur des fonds retirés qui sont par la suite réinvestis (à l'extérieur du CELI).

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exhaustivité ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements Inc. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les services et les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale Inc., une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. BMO Nesbitt Burns Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.